

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 FÉVRIER 1880.

AUGMENTATION DES PENSIONS MILITAIRES (¹).

AMENDEMENT.

Je propose de porter la pension :

1º Du lieutenant général, à	fr. 7,560
2º Du général-major, de l'intendant militaire en chef, de l'inspecteur général du service de santé, à	fr. 6,000
3º Du capitaine, sous-intendant militaire de 2º classe, officier d'administration de 1º et de 2º classe, médecin de régiment de 2º classe; médecin de bataillon de 1º classe, pharmacien de 1º classe, vétérinaire de 1º classe, inspecteur des musiques de l'armée comptant plus de dix années d'assimilation au grade de lieutenant, à	fr. 2,400

CH. WOESTE.

(¹) Projet de loi, n° 243. (Session de 1878-1879.)

Rapport, n° 48.

Renseignements fournis par M. le Ministre des Finances, n° 73.

Amendements, n° 79.
